SEANCE du 27 JUILLET 2015

L'An deux mil quinze et le 27 juillet, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 22 juillet 2015, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Aude COUSTANS Nicole DESSAUGE Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Gérard DELANOE Eric JANIN Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Muriel COELHO Suzanne DENIAUD Marie-Josée LEGOUT

Pouvoirs donnés à : Mmes Pascale BOURGERON Nicole DESSAUGE Josette ROBIN

Etaient absents : Mme Sophie RIO
M. Frédéric CHOQUEUSE

M. Michel VILLEMIN a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est approuvé.

N°01/07/2015
REALISATION d'un CONTRAT de PRET
d'un MONTANT TOTAL de 76 360 € AUPRES de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour le PREFINANCEMENT des ATTRIBUTIONS du FONDS de COMPENSATION pour la TAXE sur la VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 76 360 €

Durée d'amortissement du prêt : 17 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 38 180 €
- Ligne 2 du Prêt : 38 180 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

N°02/07/2015
DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENTALE dans le CADRE du PLAN de RELANCE de l'INVESTISSEMENT des COLLECTIVITES ESSONNIENNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités du nouveau dispositif d'aide à l'investissement des collectivités essonniennes mis en place par le Département de l'Essonne le 22 juin 2015
pour la réalisation d'opérations d'investissement, sur une durée de trois ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental 2015-04-0033 du 22 juin 2015 relative au plan de relance de l'investissement des collectivités essonniennes avec mise en place d'une dotation d'aide aux projets,

DELIBERE ET,
PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la Commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la Commune ;
APPROUVE l'opération suivante pour un montant total de :

- Agrandissement de la Salle des Fêtes : 97 605.00 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 26 082 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;
PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 20 % ;
APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;
ATTESTE de la propriété communale du terrain d'assiette et du bâtiment destiné à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;
S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission Permanente du Conseil Départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°03/07/2015
EVOLUTION de l'INTERCOMMUNALITE
Avis sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/469 du 10 juillet 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de l'extension de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy

Monsieur le Maire rappelle que :
- par arrêté du 4 mars 2015, le Préfet de Région a adopté le Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile de France, proposant la fusion de la CCA et de la CAVO,
- comme l'y autorise l'article 11 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le Préfet de Département a proposé :
    - un projet de périmètre s'écartant du Schéma Régional de Coopération Intercommunale et prévoyant la fusion des communes de la CAVO et de la CCA, à l'exclusion des trois Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon,
    - l'extension du périmètre de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) afin d'y intégrer ces trois Communes,
- lors de sa séance du 10 juillet 2015, les membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) ont émis un avis majoritairement favorable à la modification du périmètre de la CCEJR, étendu aux trois Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon,
- l'arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CCJR emportant retrait des Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon de la Communauté de communes de l'Arpajonnais a été notifié au Président de la CCA le 13 juillet 2015 ; conformément à la procédure de l'article 11 de la loi MAPTAM, le Conseil Communautaire de la CCA a disposé d'un délai d'un mois à compter de cette date pour formuler un avis sur le projet de périmètre défini par l'arrêté.

Il est souligné que l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais respecte la liberté et le choix de ses Communes membres et qu'en l'occurrence, la réflexion menée a porté sur la procédure mise en œuvre par les services de l'Etat pour réaliser le Schéma de Coopération Intercommunale sur le territoire de l'Arpajonnais.
Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 22 juillet 2015, a donné un avis défavorable sur l'arrêté du Préfet de Département du 10 juillet 2015 prévoyant l'extension du périmètre de la CCEJR aux Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon et emportant, par suite, le retrait de ces trois Communes de la CCA.
Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à son tour sur ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale et ses décrets d'application,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PRÉF.DCL-0380, du 2 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
Vu l'article 11 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2015 063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale,
Vu l'arrêté du Préfet de Département n°2015-PREF.DRCL/469 du 10 juillet 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de l'extension de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde aux Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint Yon, Lardy,
Considérant que le calendrier imposé à la Communauté de Communes de l'Arpajonnais avec une échéance très courte lors de la période estivale, peu propice à la réunion de l'ensemble des Conseillers,

ne lui a pas permis de procéder à un débat démocratique approfondi et à une prise de position sereine sur l'arrêté qui lui a été soumis
Considérant que les multiples demandes formulées par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais aux services de l'Etat afin d'obtenir des éléments financiers et fiscaux sur l'impact du retrait de son périmètre des trois Communes n'ont pas été satisfaites et qu'en l'absence de ces études, l'Assemblée délibérante n'a pu se prononcer de manière éclairée sur cette modification de périmètre
Considérant que la procédure d'approbation de l'arrêté de modification de périmètre en cause, ne prévoyait pas que les Communes de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais donnent leur accord sur le retrait des trois Communes
Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité,
EMET un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/469 du 10 juillet 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de l'extension de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde aux communes de Boissy-sous-saint-Yon, Saint Yon, Lardy
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour comprenant 3 points étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BERNAUDEAU Paul		*DELANOE Gérard*	
COELHO Muriel	*Absente excusée*	*DESSAUGE Nicole*	
BOURGERON Pascale		*JANIN Eric*	
VILLEMIN Michel		*LEGOUT Marie-Josée*	*Absente excusée*
DENIAUD Suzanne	*Absente excusée*	*PETIT Daniel*	
CHOQUEUSE Frédéric		*RIO Sophie*	
COUSTANS Aude		*ROBIN Josette*	